

	<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE / SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPÉRATION</b>	
	<b>CSOS 12/04/2021 PROCÈS-VERBAL</b>	

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
- En présentiel :
- Dr Henri Escojido président de la CSOS
- Mme Alice Barès-Fiocca
- Mme Annie Julien
- Direction de l'organisation des soins :
  - Dr Geneviève VEDRINES
  - Mme Magali NOHARET (distanciel)
  - Mme Aleth GERMAIN
  - Mme Cécile CAM-SCIALESI
  - Mme Melvie DELON (distanciel)
  - Mme Leïla LAZREG (distanciel)

## 1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 14 H 00, sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

Le président fait un rappel des règles de quorum.

En ouverture de séance, 21 membres ont émarginé et 6 procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

### **M. ESCOJIDO : résolution adoptée pour non-transmission du procès-verbal de la CSOS du 8 mars 2021 :**

Votants : 27  
Abstentions :  
Défavorables :  
Favorables : 27

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **SUJET TRANSVERSAL : APPROBATION DE LA CHARTE HAD**

### **Interventions :**

Aleth Germain rappelle que la charte a suscité plusieurs interrogations suite à la première présentation en CSOS et que les fédérations ont fait remonter d'autres observations suite à la réunion organisée. Ces dernières ont permis d'élaborer une nouvelle proposition. Elle souligne qu'il est important de continuer à proposer cette charte et de finaliser ce travail, malgré la prochaine réforme de l'HAD. Elle précise que le préambule proposé rappelle la finalité de la charte. Il a paru essentiel d'insister sur le fait que les HAD sont polyvalentes et généralistes. Aleth Germain indique que la notion du délai de réponse à une demande reste à discuter. Elle pointe qu'il ne semble pas nécessaire d'intégrer le fait que les HAD puissent signer des conventions avec des HAD tierces pour intervenir plus systématiquement dans un cadre dérogatoire. Par ailleurs, il n'apparaît pas utile de mettre l'ARS dans la boucle des interventions dérogatoires, car il ne s'agit pas de son rôle.

Xavier Vaillant s'enquiert de la pertinence de modifier la charte, eu égard à l'évolution prochaine apportée par la réforme.

Aleth Germain pense que la publication des textes et la mise en œuvre n'interviendront pas avant le deuxième semestre 2021.

Le président souligne que la charte doit être perçue uniquement comme un engagement de bonnes pratiques et qu'elle sera éventuellement adaptée en fonction des nouveaux textes et règlements.

Bernard Malaterre confirme qu'elle constitue un outil intéressant : il suscite l'adhésion de tous et il permettra un bon fonctionnement sur le terrain. Il insiste sur la nécessité d'avoir préalablement un accord écrit : la notion de délai raisonnable ne lui paraît ainsi pas utile. Il partage le fait que les HAD restent généralistes par définition, mais il pointe que certains ont des compétences spécifiques. Il convient aussi selon lui de s'assurer que les déclarations figurant sur Trajectoires correspondent bien aux autorisations données. Il donnera un avis favorable.

Florence Arnoux sollicite des précisions concernant les situations faisant intervenir plusieurs HAD d'un territoire et nécessitant l'intervention d'une seule pour un acte particulier. Elle s'enquiert de la nécessité de demander une autorisation.

Aleth Germain indique que le(s) HAD compétente(s) sur le territoire doivent être informées de l'intervention d'une autre HAD.

Geneviève Védrières précise qu'il faut faire un mail aux HAD pour les informer que compte-tenu du fait qu'aucune n'est en capacité ou n'a la compétence de réaliser un acte on fait appel à une autre HAD.

Le président souligne qu'elles pourront ainsi témoigner d'un champ de compétences inconnu lors d'une prochaine expérience.

Aleth Germain pense qu'un accord général des HAD du territoire peut être envisagé.

Florence Arnoux en convient.

Fabienne Rémant-Dolé juge que la demande écrite est essentielle. Elle précise qu'elle est favorable aux modifications apportées.

S'agissant des situations faisant intervenir plusieurs HAD d'un territoire et nécessitant l'intervention d'une seule pour un acte particulier, Alice Barès-Fiocca considère qu'il suffit de s'assurer de l'information et de prévoir un accord implicite. Concernant les cas généraux, elle propose d'établir une convention de coopération, évitant un accord systématique.

Bernard Malaterre réitère qu'il convient de s'affranchir de la notion de délai, d'être efficace et rapide. Il lui semble essentiel de rester basé sur les autorisations données sur les aires géographiques précises et d'avoir une gestion intelligente à l'appui de la charte, qui ne doit pas être contradictoire avec le droit de base.

Le président le confirme.

#### **M. le président fait passer au vote :**

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Défavorables	:	0
Favorables	:	27

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

**Début d'instruction des dossiers : 14 h 30**

**PRÉSENTATION GROUPEE DES DOSSIERS A005 ET A007**

<b>2021 À 005</b>	<b>Demande d'autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 avenue Antoine Peglion 06507 MENTON Cedex  FINESS EJ : 06 079 176 1</b>	<b>Centre hospitalier La Palmosa 2 avenue Antoine Peglion 06507 MENTON Cedex  FINESS ET : 06 000 210 2</b>	<b>Dr Stéphane VEYRAT</b>
-----------------------	--	--	--	---------------------------

**Instructeur et rapporteur en séance : Stéphane Veyrat**

\*\*\*\*\*

<b>2021 À 007</b>	<b>Demande d'autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour</b>	<b>SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX  FINESS EJ : 92 003 026 9</b>	<b>Clinique l'Oliveraie des Cayrons 275 chemin de la tour 06140 VENCE  FINESS ET : 06 000 546 9</b>	<b>Dr Stéphane VEYRAT</b>
-----------------------	--	---	---	---------------------------

**Instructeur et rapporteur en séance : Dr Stéphane VEYRAT**

**Interventions :**

Le président insiste sur fait que la problématique concerne la sous-dotation du territoire en prise en charge de la personne âgée polyopathologique.

Julien Autheman constate que le deuxième dossier intègre très peu de prise en charge individuelle et de rééducation avec des acteurs de santé. Il s'interroge donc sur la qualité du dossier.

Stéphane Veyrat confirme que ce sujet interroge et que le souhait aurait été d'avoir une dotation en ETP plus élevée et des salles pour une prise en charge individuelle.

Jean-Louis Maurizi précise que la FHP votera favorablement pour les deux dossiers, car le territoire manque de structures. Il pense que le polyvalent deviendra une véritable spécialité et qu'il n'avait de sens qu'en étant gériatrique. Il souhaite que l'Agence commence à envoyer des messages : il rappelle que le nouveau régime des autorisations prévoit que tout établissement autorisé, quelle que soit sa spécialité, aura vocation à mettre en œuvre les deux modalités d'hospitalisation. Par ailleurs, chaque région devra définir les modalités de la mise en œuvre. Il explique que le personnel est détaillé en principe en totalité de l'établissement, mais qu'une mutualisation peut être opérée.

Il lui semble important de prendre en compte la notion de prise en charge pluridisciplinaire. Jean-Louis Maurizi remarque qu'il sera essentiel que le directeur général motive sa décision en donnant un sens à ce qui interviendra lors de la révision du schéma.

**M. le président fait passer au vote sur le dossier A 005 :**

Votants : 27  
Abstentions : 0  
Défavorables : 0  
Favorables : 27

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

**M. le président fait passer au vote sur le dossier A 007:**

Votants : 27  
Abstentions : 7  
Défavorables : 11  
Favorables : 9

**Avis de la CSOS : Défavorable**

**Motivation : le premier dossier répond parfaitement au maillage territorial.**

Julien Autheman réitère que le dossier fait apparaître un important déficit concernant la prise en charge individuelle avec des acteurs de santé.

Jean-Louis Maurizi pense que l'établissement pourrait attaquer l'ARS et gagner sur la base de cet argument, mais il convaincra le promoteur de ne pas faire un recours. Il aurait préféré que le directeur prenne seul la décision.

Alice Barès-Fiocca propose de préciser que le dossier de La Palmosa remplit plus de critères, particulièrement au niveau de la compatibilité avec l'indication d'une **inscription dans une filière de soins de gériatrie complète**.

Jean-Louis Maurizi suggère d'ajouter qu'il effectue un **effort de conversion supérieur**.

Bernard Malaterre ajoute que le dossier de La Palmosa correspond parfaitement au maillage territorial.

\*\*\*\*\*

<b>2021 À 010</b>	<b>Demande d'autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés en affections du système nerveux en hospitalisation à temps partiel pour les enfants de plus de 6 ans - moins de 18 ans)</b>	<b>FONDATION SANTÉ ÉTUDIANTS DE FRANCE 8 rue Émile Deutsh de la Meurthe 75014 PARIS  FINESS EJ : 75 072 057 5</b>	<b>Clinique les cadrans solaires 11 route de Saint Paul 06140 VENCE  FINESS ET : 06 078 055 8</b>	<b>Dr Stéphane VEYRAT</b>
-----------------------	--	---	---	-------------------------------

**Instructeur et rapporteur en séance Stéphane Veyrat**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 27  
Abstentions :  
Défavorables :  
Favorables : 27

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

2021 À 018	Demande de renouvellement, par décision expresse suite au non-dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L. 6122-9 du Code de la santé publique de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps plein	SA ATHENA - LE FUTUR ANTÉRIEUR Route de Chalvet 05200 EMBRUN  FINESS EJ : 05 000 064 5	ÉTABLISSEMENT LE FUTUR ANTÉRIEUR Route de Chalvet 05200 EMBRUN  FINESS ET : 05 000 045 4	Mme Céline SANCHEZ
---------------	--	---	---	--------------------

**Instructeur et rapporteur en séance Céline Sanchez**

**Interventions :**

Alice Barès-Fiocca met en exergue que le dossier a fortement évolué depuis sa première présentation et que l'ensemble des réserves formulées ont été levées. Elle souligne que le nouveau directeur recruté est très efficace et qu'il poursuit ses démarches pour la signature de conventions, notamment avec le centre hospitalier des Escartons ; il a également rencontré l'équipe du CHBD du secteur nord de pédopsychiatrie. Elle pointe que des travaux importants de rénovation et d'extension seront aussi menés : ils permettront un agrandissement des chambres, leur équipement en sanitaires individuels, le développement des espaces communs pour les adolescents et la mise en place d'un dispositif d'appel dans les chambres. Elle ajoute que l'établissement poursuit ses autres coopérations territoriales et qu'il axe son recrutement sur le département et son bassin de proximité.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 27  
Abstentions :  
Défavorables :  
Favorables : 27

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

2021 À 019	<p>Demande de renouvellement, par décision expresse suite au non-dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, appartement thérapeutique et placement familial ; de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps plein et d'hospitalisation à temps partiel et placement familial ;</p> <p>Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site : hôpital de jour « La Doucette » à Gap.</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER BUËCH-DURANCE Avenue du Docteur Provansal 05300 LARAGNE-MONTEGLIN</p> <p>FINESS EJ : 05 000 714 5</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER BUËCH-DURANCE Avenue du Docteur Provansal 05300 LARAGNE-MONTEGLIN</p> <p>FINESS ET : 05 000 013 2</p> <p>FINESS ET : 05 000 374 8 (centre Corto Maltese)</p> <p>FINESS ET : 05 000 527 1 (centre HJ Les Isles)</p> <p>FINESS ET : 05 000526 3 (centre HJ Le Parc Briançon)</p> <p>Hôpital de jour « La Doucette »</p> <p>1 bis rue Carnot 05000 GAP</p> <p>FINESS ET à créer</p>	Mme Céline SANCHEZ
---------------	---	---	--	--------------------

Instructeur et rapporteur en séance Céline Sanchez

#### Interventions :

Alice Barès-Fiocca constate que les charges de fonctionnement ne sont pas jointes. Elle souligne également que l'hôpital de jour « La Doucette » a débuté son activité.

Aleth Germain explique qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation connue, en raison d'une difficulté de suivre l'activité des HDJ en psychiatrie.

#### M. le président fait passer au vote :

Votants : 26  
 Abstentions :  
 Défavorables :  
 Favorables : 26

#### Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

\*\*\*\*\*

2021 À 020	<p>Demande d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site de la polyclinique Saint-Jean sise 81, avenue du Docteur Maurice-Donat, 06800 Cagnes-sur-Mer.</p> <p>SUITE ANNULATION SUITE RECOURS HIÉRARCHIQUE</p>	<p>SA POLYCLINIQUE SAINT-JEAN 81 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER</p> <p>FINESS EJ : 06 000 023 9</p>	<p>POLYCLINIQUE SAINT-JEAN 81 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER</p> <p>FINESS ET : 06 078 051 7</p>	Dr Pol-Henri GUIVARC'H
---------------	---	---	--	------------------------

Instructeur et rapporteur en séance Pol-Henri Guivarc'h

## Interventions :

Le président précise que le CNOS a voté majoritairement contre la décision du DGARS, car il a estimé que l'argument soulignant l'absence de psychiatrie à temps plein dans l'établissement ne paraissait pas juridiquement recevable.

Florence Arnoux explique que la complémentarité n'est pas vécue de la même manière par le centre hospitalier d'Antibes et que l'avenant proposé n'a pas fait l'objet de discussions préalables, raison pour laquelle il n'a pas été signé. La convention passée en 2000 entre le CH d'Antibes et le CH Sainte-Marie n'a jamais été mise à jour. Elle indique que la complémentarité n'est pas démontrée. Florence Arnoux regrette que le promoteur ne se soit pas rapproché de l'hôpital d'Antibes et que l'ARS n'ait pas pris contact avec l'établissement. Elle s'interroge également sur la question du ratio cible à hauteur de 0,4 place pour 1 000 habitants.

Elle estime qu'il est paradoxal de constater que l'offre diagnostiquée insuffisamment couverte et d'indiquer que l'hôpital de jour de Cagnes-sur-Mer aura vocation à servir les habitants de Vence, alors qu'ils sont gérés par le centre hospitalier d'Antibes. Elle rappelle qu'il n'est pas identifié de retard de prise en charge.

Elle considère que l'hôpital de jour de Cagnes-sur-Mer ne devra pas déborder du secteur. Elle pointe que des éléments du dossier restent flous : la question des pathologies traitées peu complexes, de la prise en charge en urgence et de la continuité des soins et le manque de précision sur le temps médical de présence des psychiatres. Elle craint en outre qu'une psychiatrie à deux vitesses émerge. Elle juge qu'il est regrettable que de tels dossiers ne soient pas travaillés en amont avec l'ARS, le promoteur et la partie prenante.

Alice Barès-Fiocca observe que le dossier s'est étoffé avec la signature de conventions. Il n'y a pas de difficultés en la matière avec le CH d'Antibes. Elle remarque que la polyclinique a également passé des conventions avec d'autres établissements de soins et de psychiatrie. Elle insiste sur le fait que le service d'urgence enregistre le nombre de passages le plus élevé du secteur privé et qu'il dispose de trois psychiatres. Elle rappelle que l'établissement est localisé dans une zone marquée par un déficit d'offre de psychiatrie et qu'il existe un besoin. Elle constate que le rapporteur indique que la demande est pertinente et que la polyclinique s'inscrit dans sa zone de proximité. Alice Barès-Fiocca signale par ailleurs que six sites d'hospitalisation à temps partiel de jour sont encore disponibles depuis plusieurs années dans le schéma et qu'il convient de les donner à des promoteurs bien impliqués dans leur ville, d'autant plus si le public ne se positionne pas. Elle rappelle que les patients relevant d'une prise en charge en hospitalisation de jour en psychiatrie ne sont pas sélectionnés dans le secteur privé.

Florence Arnoux convient que la crise sanitaire a permis de créer des conditions d'un véritable partenariat entre la polyclinique et l'hôpital d'Antibes. Elle insiste sur le fait que l'opposition porte sur la forme. Elle rappelle qu'il existe une disparité très forte de financements entre le secteur public et le secteur privé. Elle signale que le financement des EPS et des ESPIC ne permet pas de mettre en œuvre des autorisations nouvelles, sans redéploiement de moyens. Elle remarque également qu'une offre sanitaire trop abondante peut fragiliser la stabilité économique des établissements. Elle demande une égalité de traitement sur l'octroi et la mise en œuvre des autorisations entre les différents promoteurs du territoire, une sécurisation des démarches d'autorisation, l'assurance des financements afférents et une véritable évaluation des besoins et de l'offre existante, se traduisant par des avenants au SRS et la définition d'offres réalistes.

Bernard Malaterre rappelle qu'il s'agit ainsi d'une annulation d'une autorisation suite à un recours hiérarchique et non à un recours juridique. Il souligne que la CSOS s'est déjà prononcée et qu'aucune irrégularité juridique n'a été relevée lors de la première commission. Il demande au président d'inscrire une nouvelle modalité concernant le vote pour ajouter la notion « ne participe pas au vote ».

Le président explique qu'il ne pourra réglementairement pas donner une suite favorable à cette demande : les membres doivent voter favorablement, défavorablement ou s'abstenir.

Aleth Germain précise que le point avait été fait au niveau juridique et confirme que la notion « ne participe pas au vote » n'est pas une modalité de vote.

Arnaud Poullart s'interroge sur la légitimité d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la commission.

Le président rappelle que la CSOS a un avis consultatif et que la décision revient au directeur d'agence. Ainsi, l'inscription à l'ordre du jour est dans la suite logique de l'avis du ministère.

Aleth Germain explique que la décision ministérielle annule celle du DGARS, mais qu'elle ne la remplace pas par une décision favorable ou défavorable, ce qui nécessite une nouvelle décision du DGARS, après la présentation du dossier en CSOS et sa mise à jour par l'établissement.

Jean-Louis Maurizi remarque que le directeur d'agence a justifié son refus par le fait que l'établissement n'a pas l'autorisation d'hospitalisation complète. Il lui paraît urgent, eu égard à la nouvelle réglementation, de mettre en œuvre les deux modalités d'hospitalisation. Il souhaite savoir si le directeur d'agence peut, suite à la décision du ministre, avoir une autre position ou si le motif évoqué par le ministre fait force de jurisprudence.

Le président confirme qu'il peut avoir une autre position si d'autres motifs émergent, mais que la situation n'est pas celle-ci dans le cas présent.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants	:	19
Abstentions	:	9
Défavorables	:	0
Favorables	:	10

**Avis de la CSOS : favorable**

**PRESENTATION GROUPEE DES DOSSIERS 2021 A 021 ET 2021 A 022**

2021 À 021	Demande d'autorisation d'une activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein par la création d'un site situé à Menton Est.	SAS VIVALTO PSY ALPES 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS  FINESS EJ : à créer	CENTRE DE SOINS EN SANTÉ MENTALE « MENTON LA VILLA DES CITRONNIERS »  Sur un site à créer à Menton ville  FINESS ET : à créer	Dr Pol-Henri GUIVARC'H
---------------	---	---	---	---------------------------

**Instructeur et rapporteur en séance Pol-Henri Guivarc'h**

\*\*\*\*\*

2021 À 022	Demande d'autorisation d'une activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour par la création d'un site situé à Menton Est.	SAS VIVALTO PSY ALPES 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS  FINESS EJ : à créer	CENTRE DE SOINS DE JOUR MENTON « L'EAU DOUCE »  Sur un site à créer à Menton ville  FINESS ET : à créer	Dr Pol-Henri GUIVARC'H
---------------	---	---	--	---------------------------

**Instructeur et rapporteur en séance Pol-Henri Guivarc'h**

**Interventions :**

Jean-Louis Maurizi rappelle que la FHP a toujours été favorable au fait qu'une autorisation d'hôpital de jour soit rattachée à une autorisation d'hôpital à temps complet dans le cadre d'un schéma clair. Il votera contre ces deux demandes, mais il pense qu'il ne peut pas être reproché à des promoteurs de lire les schémas, d'étudier les autorisations relevées au fil des années et pouvant être données dans le cadre d'une région et pour lesquelles aucun promoteur ne se manifeste. Il souhaite que la motivation du refus soit très claire en précisant que la CSOS ne veut pas que des autorisations soient données lorsqu'il n'est pas possible d'avoir une convention avec un autre établissement.

Florence Arnoux observe que la rédaction du schéma régional sur la psychiatrie ne correspond pas toujours aux besoins des territoires. Elle remarque également que les possibilités nouvelles d'implantations en HDJ qu'il prévoit offrent aux acteurs privés commerciaux extrarégionaux ne connaissant pas le territoire la vision sur des « niches » possibles avec des prises en charge plus légères en hôpital de jour mieux valorisées pour des soins que le secteur public ou les ESPIC qui organisent l'ambulatoire avec un financement sur leur DAF. Elle insiste par ailleurs sur la nécessité d'évaluer les besoins.

Alice Barès-Fiocca explique que le promoteur a pris conscience des manques soulevés par le rapporteur.

Arnaud Poullart indique le dossier n'a pas les minimums attendus.

Bernard Malaterre constate que le dossier ne correspond pas à l'épuration de recevabilité posé par le SRS et le PRS. Il s'étonne qu'un tel projet puisse être présenté en CSOS.

Le président remarque que d'autres dossiers ont été exposés.

Aleth Germain souligne que le dossier était recevable et complet au niveau des pièces demandées, mais que leur contenu est apparu insuffisant à l'analyse du dossier.

Florence Arnoux ajoute qu'il ne répond ni au cahier des charges de l'hôpital de jour de psychiatrie ni aux attentes du PRS.

**M. le président fait passer au vote sur le dossier A 021:**

Votants : 26  
Abstentions :  
Défavorables : 26  
Favorables :

**Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité**

**Motivation de l'avis défavorable : non compatible avec le PRS et non-respect des conditions techniques de fonctionnement.**

**M. le président fait passer au vote sur le dossier A 022 :**

Votants : 26  
Abstentions :  
Défavorables : 26  
Favorables :

**Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité**

**Motivation de l'avis défavorable : non compatible avec le PRS et non-respect des conditions techniques de fonctionnement**

2021 À 026	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS VIVALTO PSY ALPES 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS  FINESS EJ : à créer	CENTRE DE SOINS DE JOUR AVIGNON LES ÉTOILES  Sur un site à créer à Avignon centre  FINESS ET : à créer	Mme Bouchra NINY
---------------	---	---	---	------------------

**Instructeur et rapporteur en séance Bouchra Niny**

Bouchra Niny présente successivement les dossiers 2021 A 026, 2021 A 027 et 2021 A 028.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Abstentions :  
Défavorables : 24  
Favorables :

**Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité**

**Motivation de l'avis défavorable : non compatible avec le PRS et non-respect des conditions techniques de fonctionnement**

\*\*\*\*\*

2021 À 027	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS VIVALTO PSY ALPES 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS  FINESS EJ : à créer	CENTRE DE SOINS DE JOUR CARPENTRAS LA DURANCE  Sur un site à créer à Carpentras centre  FINESS ET : à créer	Mme Bouchra NINY
---------------	---	---	--	------------------

**Instructeur et rapporteur en séance Bouchra Niny**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Abstentions :  
Défavorables : 24  
Favorables :

**Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité**

**Motivation de l'avis défavorable : non compatible avec le PRS et non-respect des conditions techniques de fonctionnement**

2021 À 028	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS VIVALTO PSY ALPES 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS  FINESS EJ : à créer	CENTRE DE SOINS DE JOUR ORANGE L'AUTRE COLLINE  Sur un site à créer à Orange centre  FINESS ET : à créer	Mme Bouchra NINY
---------------	---	---	---	------------------

**Instructeur et rapporteur en séance Bouchra Niny**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Abstentions :  
Défavorables : 24  
Favorables :

**Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité**

**Motivation de l'avis défavorable : non compatible avec le PRS et non-respects des conditions techniques de fonctionnement**

2021 À 029	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS VIVALTO PSY ALPES 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS  FINESS EJ : à créer	CENTRE DE SOINS DE JOUR PÉRINATALITÉ LA LAVANDE CARPENTRAS  Sur un site à créer à Carpentras  FINESS ET : à créer	Mme Bouchra NINY
---------------	---	--	---	------------------

**Instructeur et rapporteur en séance Bouchra Niny**

**Interventions :**

Florence Arnoux souligne que le dossier ne répond pas aux besoins du territoire et qu'il n'est pas conforme au PRS.

Alice Barès-Fiocca observe que le PRS prévoit des implantations disponibles. Elle propose de préciser que le dossier n'est pas conforme aux objectifs du PRS.

Aleth Germain en convient.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
 Abstentions :  
 Défavorables : 24  
 Favorables :

**Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité**

**Motivation de l'avis défavorable : non compatible avec le PRS et non-respect des conditions techniques de fonctionnement**

2021 À 024	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ (CHS) VALVERT 79, boulevard des Libérateurs 13391 MARSEILLE CEDEX 11  FINESS EJ : 13 078 649 4	CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ (CHS) VALVERT 79, boulevard des Libérateurs 13391 MARSEILLE CEDEX 11  FINESS ET : 13 000 249 6	M. Jérôme ROUSSET
---------------	---	--	--	-------------------

Instructeur : Jérôme Rousset

Rapporteur en séance Gérard Mari

**Interventions :**

Florence Arnoux indique que l'établissement lui a confirmé qu'une convention de partenariat sera signée lorsque le dossier sera validé. Il intensifiera ses liens déjà étroits avec le secteur des urgences pédiatriques, de l'équipe de liaison psychiatrique, avec les unités d'hospitalisation publiques de prise en charge ayant un agrément pour les adolescents et avec les unités d'hospitalisation privées et associatives.

Annie Jullien met en exergue que des enfants aujourd'hui en grande difficulté (tentatives de suicide) ne sont pas hospitalisés et qu'ils retournent au domicile parental ; le cas échéant, ils sont orientés vers l'aide sociale à l'enfance, dont la prise en charge est catastrophique car ils ne reconnaissent pas les troubles neurodéveloppementaux.

Il lui semble donc essentiel de les hospitaliser et d'effectuer un repérage des troubles neurodéveloppementaux tel l'Autisme et le Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité, dans le but qu'ensuite un diagnostic différentiel soit effectué pour une prise en charge adaptée.

Alice Barès-Fiocca observe qu'une demande de régularisation concernant l'âge a déjà été mise en œuvre, mais que la charte de fonctionnement n'est pas jointe. Elle souhaite savoir si la continuité est assurée la nuit et le week-end, et si la présence requise est effective en journée. Elle comprend que la difficulté est liée au fait qu'il n'existe pas de convention avec l'hospitalisation complète.

Florence Arnoux rappelle que l'établissement est dans le GHT. Concernant l'hospitalisation complète, elle précise que l'équipe du DSA a déjà mis en place des consultations médicales rapides. Elle souligne également que l'établissement reçoit des adolescents en sortie des unités d'urgence. Elle ajoute que l'hôpital de jour est absolument nécessaire afin que le travail intensif se pérennise, car le DSA ne peut plus faire face à l'afflux de patients en situation complexe et à la gravité des troubles que ces derniers présentes.

Bernard Malaterre confirme que les besoins sont très importants et qu'ils ne sont pas satisfaits. Il estime que la commission ne peut que voter favorablement.

Patrice Dandreis considère qu'il est essentiel de valider le projet et d'insister sur la question des besoins non couverts, y compris concernant les adolescents.

Annie Jullien ajoute que l'Aide Sociale à l'Enfance coûte certainement plus cher que l'hospitalisation courte.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Abstentions :  
Défavorables :  
Favorables : 24

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

## PRÉSENTATION ENSEMBLE DES DOSSIERS A 023 ET A 025

2021 À 023	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS MEDIPSY 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS  FINESS EJ : à créer	HÔPITAL DE JOUR Allée Georges Gonnet 13730 SAINT-VICTORET  FINESS ET : à créer	M. Gérard MARI
------------	---	--	--	----------------

Instructeur et rapporteur en séance Gérard Mari

2021 À 025	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS MEDIPSY 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS  FINESS EJ :	HÔPITAL DE JOUR 237 rue de la Démocratie 83000 TOULON  FINESS ET : à créer	M. Thierry TAGLIAFERRO
------------	---	--	--	------------------------

Instructeur et rapporteur en séance Thierry Tagliaferro

### Interventions :

Bernard Malaterre invite Nicolas Choutet à présenter successivement les deux dossiers A023 et A025.

### Audition du promoteur : Nicolas Choutet pour les dossiers A023 et A025

Nicolas Choutet rappelle que le groupe Ramsay compte quatre établissements sur l'agglomération de Marseille et qu'il gère la clinique Saint-Martin à Ollioules. Il indique que le groupe pense déjà très largement faire partie du paysage et être en lien avec les structures publiques, les structures privées et les libéraux. Le groupe croit que son activité d'hospitalisation complète et d'hôpital de jour est utile et appréciée des acteurs. Il a également une expérience de réhabilitation psychosociale sur deux structures et une activité d'hôpital de jour à Aubagne, qui est délocalisée. Nicolas Choutet souligne par ailleurs que la politique menée par le groupe est claire et qu'il se met en disponibilité pour les mutations. Il pointe en outre que le groupe a montré qu'il pouvait aussi faire de la substitution de ses lits d'hospitalisation complète pour encourager le développement des alternatives. Il explique que le groupe manque aujourd'hui de réponses suite à cette proposition de mutation des structures d'hospitalisation complète en hospitalisation de jour et qu'il ne réussit pas depuis plusieurs mois à dialoguer avec le rapporteur. Il explique ensuite que les établissements du territoire seront en accompagnement des deux projets. Nicolas Choutet regrette que le dialogue n'ait pas pu être finalisé, car il a le sentiment que l'implantation en délocalisé proposée par le projet répond aux objectifs et qu'il s'inscrit dans les attentes souhaitées au plan national et local. Il estime que l'expérience du groupe relativement solide sur ces sujets est une preuve de confiance dans sa capacité de réalisation.

### Questions au promoteur :

Jean-Louis Maurizi s'enquiert de la raison pour laquelle l'établissement du Var n'a pas déposé le dossier.

Nicolas Choutet indique que le groupe a souhaité montrer qu'il s'agit d'une démarche différente et que le projet pourra être reporté sur le site existant, s'il s'agit de l'attente.

### **Interventions à l'issue de la présentation du promoteur :**

Jean-Louis Maurizi souligne que les acteurs sont reconnus dans la région et sur les deux départements. Il indique que le candidat est sérieux et qu'il votera favorablement. Il comprend toutefois la position des rapporteurs. Il rappelle que 85 % à 90 % des établissements de psychiatrie seront financés en dotation globale dans le cadre de la réforme du financement, ce qui laisse peu de place à l'activité et à des créations, excepté par conversion. Il est favorable à ce que des dossiers soient déposés par conversion afin notamment de garder une égalité entre les promoteurs. Jean-Louis Maurizi réitère que les établissements devront à l'avenir mettre en œuvre l'HC et l'HDJ, et qu'il conviendra d'autoriser la création déportée d'une structure HDJ, en l'associant avec un autre établissement, pour mieux répondre aux besoins.

Alice Barès-Fiocca souhaite savoir si les échanges entre les rapporteurs et les établissements sont interdits pendant l'instruction.

Thierry Tagliaferro indique qu'il n'a pas été sollicité par le promoteur.

Alice Barès-Fiocca observe que le promoteur n'a pas connaissance du nom du rapporteur.

Aleth Germain remarque que les établissements connaissent les interlocuteurs de la délégation départementale. Elle confirme que le rapporteur peut contacter le promoteur s'il estime manquer de précision, mais elle souligne qu'il n'est pas obligé de le faire s'il considère disposer de suffisamment d'éléments.

Gérard Mari précise qu'il n'existe pas de règles définies, mais que les échanges sont plutôt écrits. Il pointe qu'il n'y a pas eu de liens avec le promoteur, car les éléments disponibles permettaient difficilement d'infléchir dans un sens plus favorable dans le cadre de la présente fenêtre. Il remarque toutefois que le dossier pourra évoluer plus favorablement lors d'une prochaine fenêtre.

Un intervenant indique qu'il a été contacté à deux reprises et qu'il a échangé sur le dossier Vivalto.

### **M. le président fait passer au vote sur le dossier A 023 :**

Votants	:	22
Abstention	:	1
Défavorables	:	16
Favorables	:	5

### **Avis de la CSOS : défavorable**

**Motivation de l'avis défavorable : non compatible avec le PRS et non-respect des conditions techniques de fonctionnement**

### **M. le président fait passer au vote sur le dossier A 025 :**

Votants	:	22
Abstention	:	
Défavorables	:	15
Favorables	:	7

### **Avis de la CSOS : défavorable**

**Motivation de l'avis défavorable : non compatible avec le PRS et non-respect des conditions techniques de fonctionnement**

\*\*\*\*\*

**Levée de séance à 16 H 30**